



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2022-080

PUBLIÉ LE 23 MARS 2022

Sommaire

Rectorat Académie de la Martinique / Services des affaires juridiques

R02-2022-03-22-00005 - Délégation de signature à Madame Anne-Marie KANSE-LAHELY, Directrice des moyens et de la vie de l'élève. (2 pages)	Page 3
R02-2022-03-22-00006 - Délégation de signature à Madame Claudie MARIE-OLIVE, Directrice des personnels d'administration, techniques et d'encadrement. (3 pages)	Page 6
R02-2022-03-22-00007 - Délégation de signature à Madame Corinne GAU, Directrice académique adjointe des services de l'Éducation Nationale. (3 pages)	Page 10
R02-2022-03-22-00008 - Délégation de signature à Madame Cosette FRANCOIS-LUBIN, Directrice de la logistique et de l'exploitation. (2 pages)	Page 14
R02-2022-03-22-00009 - Délégation de signature à Madame Josèphe COURCET, Directrice des Affaires financières et de l'achat public. (2 pages)	Page 17
R02-2022-03-22-00010 - Délégation de signature à Madame Pascale FOULONGAN, Directrice des personnels enseignants. (3 pages)	Page 20
R02-2022-03-22-00011 - Délégation de signature à Monsieur François POPULO, Directeur administratif et financier de la formation et de l'accompagnement des parcours professionnels. (2 pages)	Page 24
R02-2022-03-22-00012 - Délégation de signature à Monsieur Janick LABRUN, Directeur des examens et concours. (3 pages)	Page 27
R02-2022-03-22-00013 - Délégation de signature à Monsieur Marc CESAIRE, Directeur des systèmes d'information. (2 pages)	Page 31
R02-2022-03-22-00014 - Délégation de signature à Monsieur Olivier CHEVILLARD, Inspecteur de l'Éducation Nationale hors classe, délégué de région académique à la formation professionnelle initiale et continue. (2 pages)	Page 34
R02-2022-03-22-00015 - Subdélégation de signature à Madame Mialy VIALLET, Secrétaire Générale d'Académie. (3 pages)	Page 37

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2022-03-22-00005

Délégation de signature à Madame Anne-Marie
KANSE-LAHELY, Directrice des moyens et de la
vie de l'élève.



ACADÉMIE DE MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE MARTINIQUE RECTRICE DE REGION ACADEMIQUE

RECTORAT
Service des Affaires
Juridiques

Réf. : SAJ-NM/MV/DH/HB/ER/22/N°29

Vu le Code de l'Éducation, notamment en ses articles R.222-1 à R.222-36-5 ;

Vu le décret du président de la République du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique de la Martinique, rectrice de l'académie de la Martinique, Madame Nathalie MONS ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2019 portant nomination et classement de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale d'académie (ASGA), chargé des relations et des ressources humaines, dans l'académie de Martinique, pour une première période de quatre ans du 01 octobre 2019 au 30 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 octobre 2020 portant nomination, détachement et classement de Madame Mialy VIALLET dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de la Martinique, pour une première période de quatre ans du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 août 2021 portant renouvellement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie (ASGA), au Rectorat de l'académie de Martinique, pour une période de quatre ans du 12 septembre 2021 au 11 septembre 2025 ;

Considérant les nécessités du service ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Mialy VIALLET, secrétaire générale d'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mialy VIALLET, secrétaire générale d'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, adjointe à la secrétaire générale d'académie, chargée du pilotage et de l'aide à la stratégie, dans le cadre de ses attributions et compétences ;
- 2) par Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, adjoint à la secrétaire générale d'académie, chargé des relations et des ressources humaines, dans le cadre de ses attributions et compétences ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL, et de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

Madame Anne-Marie KANSE-LAHELY, directrice des moyens et de la vie de l'élève (DMVE), dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants :

- Etats de paiement des H.S.E., vacations et indemnités péri-éducatives ;
- Inscription d'élèves en cours d'année scolaire ;
- Décisions d'attribution ou de refus des bourses et secours d'études ;
- Fiches financières explicatives des engagements ;
- Etats modificatifs des heures supplémentaires permanentes (heures/année).

Article 4 : Tout arrêté et dispositions antérieurs sont abrogés.

Article 5 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schoëlcher, le 22 mars 2022



Destinataires :

- RAA - Préfecture de la Région Martinique
- Intéressée

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2022-03-22-00006

Délégation de signature à Madame Claudie
MARIE-OLIVE, Directrice des personnels
d'administration, techniques et d'encadrement.



ACADÉMIE DE MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA RECTEUR DE L'ACADEMIE DE MARTINIQUE RECTRICE DE REGION ACADEMIQUE

RECTORAT
Service des Affaires
Juridiques

Réf. : SAJ-NM/MV/DH/HB/ER/22/N°31

Vu le Code de l'Education, notamment en ses articles R.222-1 à R.222-36-5 ;

Vu le décret du président de la République du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique de la Martinique, rectrice de l'académie de la Martinique, Madame Nathalie MONS ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2019 portant nomination et classement de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale d'académie (ASGA), directeur des relations et des ressources humaines, dans l'académie de Martinique, pour une première période de quatre ans du 01 octobre 2019 au 30 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 octobre 2020 portant nomination, détachement et classement de Madame Mialy VIALLET dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de la Martinique, pour une première période de quatre ans du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 août 2021 portant renouvellement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie (ASGA), au Rectorat de l'académie de Martinique, pour une période de quatre ans du 12 septembre 2021 au 11 septembre 2025

Vu la convention de gestion des CAE-CUI Emplois de vie scolaire du 06 juillet 2012 – Premier degré et Second degrés ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de gestion des CAE-CUI Emplois de vie scolaire ;

Considérant les nécessités du service ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Mialy VIALLET, secrétaire générale de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mialy VIALLET, secrétaire générale de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, adjointe à la secrétaire générale de l'académie, chargée du pilotage et de l'aide à la stratégie, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, adjoint à la secrétaire générale d'académie, directeur des relations et des ressources humaines, dans le cadre de ses attributions et compétences,

.../...

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL et de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

Madame Claudie MARIE-OLIVE, directrice des personnels d'administration, techniques et d'encadrement (DPATE) dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants :

- a) S'agissant de la gestion administrative et financière des personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé et d'encadrement :
 - Arrêtés d'affectation des personnels des catégories C et B,
 - Arrêtés de changement d'échelon des personnels des catégories C et B,
 - Arrêtés de mutation des personnels des catégories C et B,
 - Arrêtés de détachement des personnels de la catégorie C,
 - Arrêtés de disponibilité des personnels des catégories C et B,
 - Arrêtés de congé de maladie ordinaire concernant les personnels des catégories C et B du Rectorat,
 - Arrêtés de congé de longue maladie des personnels des catégories C et B, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
 - Arrêtés de congé de longue durée des personnels des catégories C et B, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
 - Arrêtés de congé parental,
 - Arrêtés de congé de maternité, de paternité des personnels de catégories C et B,
 - Arrêtés de congé pour formation professionnelle,
 - Décisions accordant ou refusant les autorisations d'absences,

- b) S'agissant de la gestion administrative et financière des personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé et d'encadrement de catégorie A :
 Les décisions favorables à l'agent :
 - Arrêtés d'affectation des personnels,
 - Arrêtés de changement d'échelon des personnels,
 - Arrêtés de mutation des personnels,
 - Décisions accordant ou refusant les autorisations d'absence.

- c) S'agissant de la gestion administrative et financière des personnels administratifs, techniques, de santé et sociaux (ATSS) non titulaires :
 - Arrêtés de congé de maladie ordinaire et de grave maladie,
 - Evaluations,
 - Décisions accordant ou refusant les autorisations d'absence.

- d) S'agissant de la gestion administrative des personnels en Parcours Emploi Compétences (PEC) :
 - Autorisation de recrutement,
 - Prise en charge complémentaire.

- e) S'agissant des prestations et de l'action sociale :
 - Décisions concernant les pensions et les validations de services,
 - Certificats d'exercice,
 - Feuillet de prise en charge,
 - Factures relatives aux accidents de service et du travail et à l'action sociale,
 - Fiches financières explicatives des engagements.

- f) S'agissant de la gestion administrative des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) :
- Contrat,
 - Congés de tout type,
 - Tout acte ou décision de gestion.
- g) Arrêtés de mise en retraite.

Article 4 : Tout arrêté et -dispositions antérieurs sont abrogés.

Article 5 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schoëlcher, le 22 mars 2022



Destinataires :

- Rectorat
- RAA - Préfecture de la Région Martinique
- Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique
- Intéressée

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2022-03-22-00007

Délégation de signature à Madame Corinne GAU,
Directrice académique adjointe des services de
l'Éducation Nationale.



ACADÉMIE DE MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE MARTINIQUE
RECTRICE DE REGION ACADEMIQUE

RECTORAT
Service des Affaires
Juridiques

Réf. : SAJ-NM/MV/DH/HB/ER/22/N°36

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le Code de l'Education, notamment les articles R.222-19 et R.222-20 ;

VU les articles R.222-1 à D.222-42-1 instituant les régions académiques et circonscription académique ;

VU le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié, relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;

VU le décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale ;

VU le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;

VU le décret du président de la République du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique de la Martinique, rectrice de l'académie de la Martinique, Madame Nathalie MONS ;

VU l'arrêté ministériel du 13 août 2018 portant détachement et classement de Madame Corinne GAU dans l'emploi de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du département de la Martinique à compter du 03 août 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral R02-2022-03-21-00003 du 21 mars 2022 du préfet de la Martinique, portant délégation de signature à Madame Nathalie MONS, rectrice de la région académique de la Martinique, rectrice de la Martinique, en matière d'ordonnancement secondaire délégué ;

Considérant les nécessités du service ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Corinne GAU, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale dans l'académie de la Martinique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exclusion des ordonnancements, des mémoires en défense, des mesures conservatoires et disciplinaires, tous arrêtés, actes, décisions, correspondances concernant la vie scolaire de l'enseignement public du 1^{er} degré, la gestion de l'organisation et de la structure pédagogiques des collèges publics et privés en relation avec les corps d'inspection pour ce qui concerne la répartition des moyens d'enseignement, la vie scolaire de l'enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés ainsi que du supérieur dont :

.../...

NATURE DES ACTES	REFERENCES
<p>1) PERSONNEL DU PREMIER DEGRE :</p> <p>1.1. PROFESSEURS DES ECOLES STAGIAIRES :</p> <p>1.1.A. Classement.</p> <p>1.1.B. Gestion administrative individuelle.</p> <p>1.1.C. Arrêt des listes d'admission et des listes complémentaires.</p> <p>1.1.D. Nominations et affectations départementales.</p> <p>1.1.E. Gestion de la liste complémentaire pendant l'année qui suit le concours.</p> <p>1.1.F. Nomination des professeurs des écoles stagiaires sortant de formation.</p> <p>2) EQUIPEMENT :</p> <p>Approbation des programmes pédagogiques de construction d'écoles maternelles et primaires.</p> <p>3) MESURES RELATIVES A L'OUVERTURE ET A LA FERMETURE DES ECOLES ET CLASSES DES ENSEIGNEMENTS PREELEMENTAIRE, ELEMENTAIRE ET SPECIAL.</p> <p>4) MESURES RELATIVES A L'IMPLANTATION DES EMPLOIS D'INSTITUTEUR ET DE PROFESSEUR DES ECOLES.</p> <p>5) DECISIONS RELATIVES A LA GESTION DES INSTITUTEURS.</p> <p>6) GESTION DES PROFESSEURS DES ECOLES.</p> <p>7) GESTION DE L'ORGANISATION ET DE LA STRUCTURE PEDAGOGIQUES DES COLLEGES PUBLICS ET PRIVES EN RELATION AVEC LES CORPS D'INSPECTION POUR CE QUI CONCERNE LA REPARTITION DES MOYENS D'ENSEIGNEMENT.</p>	<p>. Le code général de la fonction publique</p> <p>. Décret n° 90.680 du 1^{er} août 1990 modifié</p> <p>. Note ministérielle DE 3 du 25 juin 1992</p> <p>. Note ministérielle DE 11 du 16 septembre 1992</p> <p>. Note ministérielle DE 11 n° 92.286 du 30 septembre 1992</p> <p>. Circulaire n° 80.013 du 7 janvier 1980</p> <p>. Décret du 11 juillet 1979</p> <p>. Arrêté du 12 avril 1988</p> <p>. Note de service n° 88.096 du 12 avril 1988</p> <p>. Arrêté du 28 août 1990 modifié par l'arrêté du 27 novembre 1990</p> <p>. Note de service n° 90.306 du 27 novembre 1990</p> <p>. Circulaire académique du 28 septembre 2012</p>

.../...

NATURE DES ACTES	REFERENCES
8) CONTRACTUALISATION ET CONVENTIONNEMENT RELATIFS AUX ECOLES DU PREMIER DEGRE.	
9) MISE EN OEUVRE DES DISPOSITIFS DE REUSSITE EDUCATIVE.	. Loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
10) DECISIONS RELATIVES A LA GESTION DES MAITRES CONTRACTUELS OU AGREES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT.	. Code de l'éducation :
11) ORGANISATION ET PRESIDENCE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE DEPARTEMENTALE.	. Articles R.914-4 à R.914-6
12) ORGANISATION ET PRESIDENCE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE ACADEMIQUE.	. Articles R.914-7 à R.914-8.
13) GESTION ADMINISTRATIVE, ORGANISATION ET SUIVI DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE.	. Arrêté préfectoral n° R 02-2022-03-11-00001.

Article 2 : Tout arrêté et dispositions antérieurs sont abrogés.

Article 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schoelcher, le 22 mars 2022



Destinataires :

- D.A.A.S.E.N.
- Rectorat
- Préfecture

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2022-03-22-00008

Délégation de signature à Madame Cosette
FRANCOIS-LUBIN, Directrice de la logistique et
de l'exploitation.



ACADÉMIE DE MARTINIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE MARTINIQUE RECTRICE DE REGION ACADEMIQUE

RECTORAT
Service des Affaires
Juridiques

Réf. : SAJ-NM/MV/DH/HB/ER/22/N°28

Vu le Code de l'Education, notamment en ses articles R.222-1 à R.222-36-5 ;

Vu le décret du président de la République du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique de la Martinique, rectrice de l'académie de la Martinique, Madame Nathalie MONS ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2019 portant nomination et classement de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale d'académie (ASGA), chargé des relations et des ressources humaines, dans l'académie de Martinique, pour une première période de quatre ans du 01 octobre 2019 au 30 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 octobre 2020 portant nomination, détachement et classement de Madame Mialy VIALLET dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de la Martinique, pour une première période de quatre ans du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Didier HENNEMANN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), directeur du pôle expertises et fonctions de soutien au Rectorat de Martinique, pour une première période de cinq ans du 01 septembre 2021 au 01 août 2026 ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 août 2021 portant renouvellement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie (ASGA), au Rectorat de l'académie de Martinique, pour une période de quatre ans du 12 septembre 2021 au 11 septembre 2025 ;

Considérant les nécessités du service ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Mialy VIALLET, secrétaire générale de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mialy VIALLET, secrétaire générale de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, adjointe à la secrétaire générale de l'académie, chargée du pilotage et de l'aide à la stratégie, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, adjoint à la secrétaire générale d'académie, chargé des relations et des ressources humaines, dans le cadre de ses attributions et compétences.
- 3) par Monsieur Didier HENNEMANN, directeur du pôle expertises et fonctions de soutien, dans le cadre de ses attributions et compétences.

.../...

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL, de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ et de Monsieur Didier HENNEMANN, la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

Madame Cosette FRANCOIS-LUBIN, directrice de la logistique et de l'exploitation, dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants :

- les commandes pour l'acquisition de matériels et pour les frais de fonctionnement du Rectorat, à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire notifiée, ainsi que les factures correspondantes ;
- les contrats d'entretien nécessaires au fonctionnement du Rectorat et des Centres d'Information et d'Orientation ;
- les ordres de mission pour des personnels relevant de la direction de la logistique et de l'exploitation ;
- fiches financières explicatives des engagements.

Article 4 : Tout arrêté et dispositions antérieurs sont abrogés.

Article 5 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schoelcher, le 22 mars 2022



Destinataires :

- RAA - Préfecture de la Région Martinique
- Intéressée

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2022-03-22-00009

Délégation de signature à Madame Joséphe
COURCET, Directrice des Affaires financières et
de l'achat public.



ACADÉMIE DE MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE MARTINIQUE RECTRICE DE REGION ACADEMIQUE

RECTORAT
Service des Affaires
Juridiques

Réf. : SAJ-NM/MV/DH/HB/ER/22/N°27

- Vu le Code de l'Éducation, notamment en ses articles R.222-1 à R.222-36-5 ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 modifié portant délégation d'attributions aux recteurs d'académie et les autorisant à déléguer leur signature ;
- Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu le décret du président de la République du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique de la Martinique, rectrice de l'académie de la Martinique, Madame Nathalie MONS ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2019 portant nomination et classement de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale d'académie (ASGA), chargé des relations et des ressources humaines, dans l'académie de Martinique, pour une première période de quatre ans du 01 octobre 2019 au 30 septembre 2023 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 02 octobre 2020 portant nomination, détachement et classement de Madame Mialy VIALLET dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de la Martinique, pour une première période de quatre ans du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2024 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Didier HENNEMANN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), directeur du pôle expertises et fonctions de soutien au Rectorat de Martinique, pour une première période de cinq ans du 01 septembre 2021 au 01 août 2026 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 09 août 2021 portant renouvellement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie (ASGA), au Rectorat de l'académie de Martinique, pour une période de quatre ans du 12 septembre 2021 au 11 septembre 2025 ;
- Considérant les nécessités du service ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du recteur, responsable des budgets opérationnels de programmes académiques (B.O.P.A.), délégation de signature est donnée à Madame Mialy VIALLET, secrétaire générale de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences :

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mialy VIALLET, secrétaire générale de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, adjointe à la secrétaire générale d'académie chargée du pilotage et de l'aide à la stratégie, dans le cadre de ses attributions et compétences ;
- 2) par Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, adjoint à la secrétaire générale d'académie, chargé des relations et des ressources humaines, dans le cadre de ses attributions et compétences ;
- 3) par Monsieur Didier HENNEMANN, directeur du pôle expertises et fonctions de soutien, dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL, de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ et de Monsieur Didier HENNEMANN, la subdélégation de signature donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

Madame Joséphe COURCET, directrice des affaires financières et de l'achat public, à effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes à caractères administratif et financier concernant les domaines ci-après énumérés :

- la mise en paiement des dossiers financiers,
- les bons de commandes, factures, contrats d'entretiens relatifs au budget de fonctionnement du Rectorat, des Centres d'Information et d'Orientation,
- l'émission et la gestion des titres de perception et des titres à valider ; les rétablissements de crédits ;
- l'opposition de la prescription biennale, triennale et quadriennale aux créances de l'Etat et le relèvement de la prescription biennale, triennale et quadriennale aux créances de l'Etat pour les avantages du Code de la sécurité sociale ;
- les habilitations CHORUS et GALPE.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Joséphe COURCET, la délégation de signature donnée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Steevens HONORIN dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer :

- pour ce qui concerne CHORUS :
 - la validation des demandes de paiement ;
 - la validation des engagements juridiques.

Article 5 : Tout arrêté et dispositions antérieurs sont abrogés.

Article 6 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schœlcher, le 22 mars 2022



Destinataires :

- RAA - Préfecture de la Région Martinique
- Direction Régionale des finances publiques de la Martinique
- Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports
- Intéressée

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2022-03-22-00010

Délégation de signature à Madame Pascale
FOULONGAN, Directrice des personnels
enseignants.



ACADÉMIE DE MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE MARTINIQUE RECTRICE DE REGION ACADEMIQUE

RECTORAT
Service des Affaires
Juridiques

Réf. : SAJ-NM/MV/DH/HB/ER/22/N°30

Vu le Code de l'Education, notamment en ses articles R.222-1 à R.222-36-5 ;

Vu le décret du président de la République du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique de la Martinique, rectrice de l'académie de la Martinique, Madame Nathalie MONS ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2019 portant nomination et classement de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale d'académie (ASGA), directeur des relations et des ressources humaines, dans l'académie de Martinique, pour une première période de quatre ans du 01 octobre 2019 au 30 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 octobre 2020 portant nomination, détachement et classement de Madame Mialy VIALLET dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de la Martinique, pour une première période de quatre ans du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 août 2021 portant renouvellement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie (ASGA), au Rectorat de l'académie de Martinique, pour une période de quatre ans du 12 septembre 2021 au 11 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté rectoral en date du 13 janvier 2022 affectant Madame Pascale FOULONGANI, Directrice des personnels enseignants ;

Considérant les nécessités du service ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Mialy VIALLET, secrétaire générale de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mialy VIALLET, secrétaire générale de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, adjointe à la secrétaire générale de l'académie, chargée du pilotage et de l'aide à la stratégie au rectorat de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, adjoint à la secrétaire générale d'académie, directeur des relations et des ressources humaines, dans le cadre de ses attributions et compétences

.../...

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL et de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

Madame Pascale FOULONGANI directrice des personnels enseignants (DPE) dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants :

- a) S'agissant de la gestion administrative et financière des professeurs des écoles stagiaires, des professeurs des écoles et des instituteurs :
- Nomination et affectation des professeurs des écoles stagiaires,
 - Nomination des professeurs des écoles stagiaires sortant de formation,
 - Arrêtés de congé de maladie ordinaire,
 - Arrêtés de congé de longue maladie, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
 - Arrêtés de congé de longue durée, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
 - Arrêtés de congé parental,
 - Arrêtés de congé de maternité, de paternité,
 - Arrêtés de congé pour formation professionnelle,
 - Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel,
 - Arrêtés de mutation,
 - Arrêtés de promotion et de reclassement,
 - Indemnités diverses
 - Arrêtés tuteur CAPPEI.
- b) S'agissant de la gestion administrative et financière des personnels des lycées et collèges :
- Contrats
 - Arrêtés d'affectation,
 - Arrêtés de mutation,
 - Arrêtés de congé de maladie ordinaire,
 - Arrêtés de congé de longue maladie, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
 - Arrêtés de congé de longue durée, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
 - Octroi du bénéfice du mi-temps pour raison thérapeutique, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
 - Arrêtés de congé parental,
 - Arrêtés de congé de maternité, de paternité,
 - Arrêtés de congé pour formation professionnelle,
 - Autorisations d'exercer des fonctions à temps partiel,
 - Mise en cessation progressive d'activité,
 - Arrêtés de promotion et de reclassement,
 - Rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation,
 - Décisions accordant ou refusant les autorisations d'absence,

c) S'agissant de la gestion administrative et financière des personnels de l'enseignement privé :

- Arrêtés d'affectation et de nomination,
- Arrêtés de congé de maladie ordinaire,
- Arrêté de congé de longue maladie ou longue durée,
- Arrêtés de promotion et de reclassement,
- Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel,
- Congés de fin d'activité,
- Arrêtés de congé parental,
- Arrêtés de congé pour formation professionnelle,
- Décisions accordant ou refusant les autorisations d'absence,

Article 4 : Tout arrêté et dispositions antérieurs sont abrogés.

Article 5 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schoelcher, le 22 mars 2022



Destinataires :

- RAA Préfecture de la Région Martinique
- Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique
- Intéressée

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2022-03-22-00011

Délégation de signature à Monsieur François
POPULO, Directeur administratif et financier de
la formation et de l'accompagnement des
parcours professionnels.



ACADÉMIE DE MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE MARTINIQUE RECTRICE DE REGION ACADEMIQUE

RECTORAT
Service des Affaires
Juridiques

Réf. : SAJ-NM/MV/DH/HB/ER/22/N°34

Vu le Code de l'Éducation, notamment en ses articles R.222-1 à R.222-36-5 ;

Vu le décret du président de la République du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique de la Martinique, rectrice de l'académie de la Martinique, Madame Nathalie MONS;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2019 portant nomination et classement de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale d'académie (ASGA), chargé des relations et des ressources humaines, dans l'académie de Martinique, pour une première période de quatre ans du 01 octobre 2019 au 30 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 octobre 2020 portant nomination, détachement et classement de Madame Mialy VIALLET dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de la Martinique, pour une première période de quatre ans du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 août 2021 portant renouvellement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie (ASGA), au Rectorat de l'académie de Martinique, pour une période de quatre ans du 12 septembre 2021 au 11 septembre 2025 ;

Considérant les nécessités du service ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Mialy VIALLET, secrétaire générale de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mialy VIALLET, secrétaire générale de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, adjointe à la secrétaire générale de l'académie, chargée du pilotage et de l'aide à la stratégie, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, adjoint à la secrétaire générale d'académie, directeur des relations et des ressources humaines, dans le cadre de ses attributions et compétences,

.../...

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL et de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

Monsieur François POPULO, directeur administratif de la formation et de l'accompagnement des parcours professionnels (DIFAPP), dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants :

- Fiches financières explicatives des engagements,
- Convocations aux stages P.A.F. et autres actions de formations,
- Indemnités de formation,
- Trop perçu d'indemnité forfaitaire de formation.

Article 4 : Tout arrêté et dispositions antérieurs sont abrogés.

Article 5 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schœlcher, le 22 mars 2022



Destinataires :

- RAA – Préfecture de la Région Martinique
- Intéressé

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2022-03-22-00012

Délégation de signature à Monsieur Janick
LABRUN, Directeur des examens et concours.



**RECTORAT
Service des Affaires
Juridiques**

Réf. : SAJ NM/MV/DH/HB/ER/22/N°32

Vu le Code de l'Éducation, notamment en ses articles R.222-1 à R.222-36-5 ;

Vu le décret du président de la République du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique de la Martinique, rectrice de l'académie de la Martinique, Madame Nathalie MONS ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2019 portant nomination et classement de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale d'académie (ASGA), chargé des relations et des ressources humaines, dans l'académie de Martinique, pour une première période de quatre ans du 01 octobre 2019 au 30 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 octobre 2020 portant nomination, détachement et classement de Madame Mialy VIALLET dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de la Martinique, pour une première période de quatre ans du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Didier HENNEMANN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), directeur du pôle expertises et fonctions de soutien au Rectorat de Martinique, pour une première période de cinq ans du 01 septembre 2021 au 01 août 2026 ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 août 2021 portant renouvellement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie (ASGA), au Rectorat de l'académie de Martinique, pour une période de quatre ans du 12 septembre 2021 au 11 septembre 2025 ;

Considérant les nécessités du service ;

ARRETE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Madame Mialy VIALLET, secrétaire générale de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement Madame Mialy VIALLET, secrétaire générale de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, adjointe à la secrétaire générale d'académie, chargée du pilotage et de l'aide à la stratégie, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, adjoint à la secrétaire générale d'académie, directeur des relations et des ressources humaines, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 3) par Monsieur Didier HENNEMANN, directeur du pôle expertises et fonctions de soutien, dans le cadre de ses attributions et compétences.

.../...

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL, de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ et de Monsieur Didier HENNEMANN, la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Janick LABRUN, directeur des examens et concours (D.E.C.), dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants :

- Fiches financières explicatives des engagements,
- Certification du service fait (états de frais et factures),
- Attestations de diplômes,
- Attestations de niveau d'études (diplômes français et étrangers),
- Convocations des jurys et des vacataires,
- Rejets de candidatures,
- Listes pour affichage des résultats aux concours A.T.S.S., Brevets Professionnels, examens comptables,
- Certificat d'Aptitude Professionnelle (C.A.P.),
- Brevet d'Etudes Professionnelles (B.E.P.),
- Diplôme National du Brevet (D.N.B.),
- Certificat de Formation Générale (C.F.G.),
- Certificats de fin d'études secondaires (C.F.E.S., C.F.E.T.S., C.F.E.P.S.).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Janick LABRUN, la délégation de signature donnée à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Madame Jeannette SAHAI, Madame Murielle BELLAY et par Madame Marie-Alice POMIER, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer comme suit :

BENEFICIAIRES	DOMAINES DE DELEGATION
<p>Jeannette SAHAI Cheffe de bureau DEC1</p>	<p>Signature des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Duplicatas relevés de notes CAP-BEP-Mentions complémentaires-Baccalauréat professionnel ; - Attestations de réussite CAP-BEP-Mentions complémentaires-Baccalauréat professionnel ; - Demande d'apostille et certification conforme copies pour administrations étrangères : relevés de notes, attestations de réussite, diplômes CAP-BEP-Mentions complémentaires-Baccalauréat professionnel ; - Convocation des candidats et membre de jurys CAP-BEP-Mentions complémentaires-Baccalauréat professionnel ; - Notification d'aménagements d'épreuves des candidats au CAP-BEP-Mentions complémentaires-Baccalauréat professionnel ; - Bordereaux de transmission ; - Validation des demandes d'achat et constatations de Service fait pour les dépenses de fonctionnement (hors titre 2) dans CHORUS.
<p>Murielle BELLAY Cheffe de bureau DEC2</p>	<p>Signature des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Duplicatas relevés de notes CFG - DNB – Baccalauréat général et technologique ; - Attestations de réussite notes CFG - DNB – Baccalauréat général et technologique ; - Demande d'apostille et certification conforme copies pour administrations étrangères : relevés de notes, attestations de réussite, diplômes notes CFG - DNB – Baccalauréat général et technologique ; - Convocation des candidats et membre de jurys notes CFG - DNB – Baccalauréat général et technologique ; - Notification d'aménagements d'épreuves des candidats au CFG - DNB – Baccalauréat général et technologique ; - Bordereaux de transmission.

Marie-Alice POMIER Cheffe de bureau des examens post-baccalauréat	Signature des documents suivants : <ul style="list-style-type: none">- Duplicatas relevés de notes BTS-DTS-DCG-DSCG-DECESF;- Attestations de réussite BTS-DTS-DCG-DSCG-DECESF ;- Certification conforme copies pour administrations étrangères : relevés de notes, attestations de réussite, diplômes BTS-DTS-DCG-DSCG-DECESF ;- Convocation des candidats et membre de jurys BTS-DTS-DCG-DSCG-DECESF ;- Notification d'aménagements d'épreuves des candidats au BTS-DTS-DCG-DSCG-DECESF ;- Bordereaux de transmission.
---	---

Article 5 : Tout arrêté et dispositions antérieurs sont abrogés.

Article 6 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schoëlcher, le 22 mars 2022



Destinataires :

- Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique
- RAA - Préfecture de la Région Martinique
- Intéressés

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2022-03-22-00013

Délégation de signature à Monsieur Marc
CESAIRE, Directeur des systèmes d'information.



ACADÉMIE DE MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE MARTINIQUE RECTRICE DE REGION ACADEMIQUE

RECTORAT
Service des Affaires
Juridiques

Réf. : SAJ-NM/MV/DH/HB/ER/22/N°33

Vu le Code de l'Éducation, notamment en ses articles R.222-1 à R.222-36-5 ;

Vu le décret du président de la République du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique de la Martinique, rectrice de l'académie de la Martinique, Madame Nathalie MONS ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2019 portant nomination et classement de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale d'académie (ASGA), chargé des relations et des ressources humaines, dans l'académie de Martinique, pour une première période de quatre ans du 01 octobre 2019 au 30 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 octobre 2020 portant nomination, détachement et classement de Madame Mialy VIALLET dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de la Martinique, pour une première période de quatre ans du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 août 2021 portant renouvellement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie (ASGA), au Rectorat de l'académie de Martinique, pour une période de quatre ans du 12 septembre 2021 au 11 septembre 2025 ;

Considérant les nécessités du service ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Mialy VIALLET, secrétaire générale de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mialy VIALLET, secrétaire générale de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, adjointe à la secrétaire générale d'académie, chargée du pilotage et de l'aide à la stratégie, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, adjoint à la secrétaire générale d'académie, directeur des relations et des ressources humaines, dans le cadre de ses attributions et compétences .

.../...

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL, et de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

Monsieur Marc CESAIRE, directeur des systèmes d'information, dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents relatifs au :

- B.O.P.A. – crédits d'informatique de gestion,
- les ordres de missions pour les personnels relevant de la Direction des Systèmes d'Information.

Article 4 : Tout arrêté et dispositions antérieurs sont abrogés.

Article 5 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schoelcher, le 22 mars 2022



Destinataires :

- Ministère de l'Education Nationale, de la jeunesse et des sports
- Intéressé
- RAA - Préfecture de la Région Martinique
- Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2022-03-22-00014

Délégation de signature à Monsieur Olivier
CHEVILLARD, Inspecteur de l'Éducation
Nationale hors classe, délégué de région
académique à la formation professionnelle
initiale et continue.



ACADÉMIE DE MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE MARTINIQUE RECTRICE DE REGION ACADEMIQUE

RECTORAT
Service des Affaires
Juridiques

Réf. : SAJ NMM/MV/DH/HB/ER/22/N°35

Vu le Code du travail et notamment les dispositions législatives et réglementaires des sixièmes parties relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D.222-20 ;

Vu le décret n° 93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes ;

Vu le décret n° 93-432 du 24 mars 1993 relatif à la mission de formation continue des adultes du service public de l'éducation ;

Vu le décret du président de la République du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique de la Martinique, rectrice de l'académie de la Martinique, Madame Nathalie MONS;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2017 nommant Monsieur Olivier CHEVILLARD, inspecteur de l'Education nationale Hors classe, délégué de la région académique à la formation professionnelle initiale et continue (DRAFPIC) de l'académie de Martinique à compter du 01 février 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 octobre 2020 portant nomination, détachement et classement de Madame Mialy VIALLET dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de la Martinique, pour une première période de quatre ans du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2022-03-21-00004 du 21 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie MONS, rectrice de la région académique de la Martinique, dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports ;

Considérant les nécessités du service ;

A R R E T E

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice ou de la secrétaire générale, délégation est donnée à Monsieur Olivier CHEVILLARD, inspecteur de l'Education nationale hors classe, délégué de la région académique à la formation professionnelle initiale et continue (DRAFPIC), à l'effet de signer au nom de la rectrice, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

.../...

Concernant les contrats des apprentis (Code du Travail Art.L6221-1 et suivants) :

- demande de dérogation hors période légale,
- demande de réduction ou d'allongement du contrat d'apprentissage,
- demande d'adaptation de la formation.

Concernant la formation des apprentis :

- demande d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation dans les CFA et SA (section d'apprentissage),
- demande d'avis sur les conventions complémentaires relatives à la formation pratique des apprentis (Code du Travail Art.R6223-10 et suivants).

Concernant les Maîtres d'apprentissage :

- demande d'avis sur la formation d'apprentis par un maître d'apprentissage n'ayant pas de diplôme ou de titre (Code du Travail Art.L6223-5 et suivant).

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schœlcher, le 22 mars 2022



Destinataires :

- Rectorat
- Préfecture
- Intéressé

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2022-03-22-00015

Subdélégation de signature à Madame Mialy
VIALLET, Secrétaire Générale d'Académie.



ACADÉMIE DE MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE MARTINIQUE RECTRICE DE REGION ACADEMIQUE

RECTORAT
Service des Affaires
Juridiques

Réf. : SAJ-NM/MV/DH/HB/ER/22/N°26

Vu le Code de l'Éducation, notamment en ses articles R.222-1 à R.222-36-5 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles D.222-20, D.222-35 et D-222-36 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret du président de la République du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique de la Martinique, rectrice de l'académie de la Martinique, Madame Nathalie MONS ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2019 portant nomination et classement de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ dans l'emploi d'adjoint à, la secrétaire générale d'académie (ASGA), chargé des relations et des ressources humaines, dans l'académie de Martinique, pour une première période de quatre ans du 01 octobre 2019 au 30 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 octobre 2020 portant nomination, détachement et classement de Madame Mialy VIALLET dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de la Martinique, pour une première période de quatre ans du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Didier HENNEMANN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), directeur du pôle expertises et fonctions de soutien au Rectorat de Martinique, pour une première période de cinq ans du 01 septembre 2021 au 01 août 2026 ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 août 2021 portant renouvellement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie (ASGA), au Rectorat de l'académie de Martinique, pour une période de quatre ans du 12 septembre 2021 au 11 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2022-03-21-00003 du 21 mars 2022, portant délégation de signature à Madame Nathalie MONS, rectrice de la région académique de la Martinique, en matière d'ordonnancement secondaire délégué ;

Considérant les nécessités du service ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Madame Mialy VIALLET, secrétaire générale de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du recteur, responsable des budgets opérationnels de programmes académiques (B.O.P.A.), les actes relatifs aux opérations suivantes :

- 1) recevoir les crédits des programmes :
 - n° 140 «Enseignement scolaire public du 1^{er} degré»,
 - n° 141 «Enseignement scolaire public du 2nd degré»,
 - n° 230 «Vie de l'élève»,
 - n° 214 «Soutien de la politique de l'éducation nationale»,
 - n° 150 «Formations supérieures et recherche universitaire, pour les crédits relatifs au contrat de plan Etat-Région» ;
 - n° 139 «Enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés» ;
- 2) répartir les crédits entre les services chargés de l'exécution ;
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services ;
- 4) procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'Etat.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Subdélégation est donnée à Madame Mialy VIALLET, secrétaire générale de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du recteur, responsable d'unités opérationnelles (U.O.), les actes relatifs aux opérations suivantes :

- 1) recevoir les crédits des programmes :
 - o n° 150 «Formations supérieures et recherche universitaire» pour la gestion des crédits :
 - de rémunérations,
 - d'examens et concours,
 - d'actions sociales,
 - o n° 172 «Orientation et pilotage de la recherche» ;
 - o n° 231 «Vie étudiante», pour la gestion des crédits de bourses et secours d'études ;
 - o frais de justice, rattachés au B.O.P.A. «soutien de la politique de l'éducation nationale».
- 2) répartir les crédits entre les services chargés de l'exécution ;
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services ;
- 4) procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'Etat.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : Subdélégation est donnée à Madame Mialy VIALLET, secrétaire générale de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour les décisions relatives à la prescription quadriennale des créances de l'Etat dans les conditions fixées par les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mialy VIALLET, secrétaire générale de l'académie de la Martinique, la subdélégation de signature qui lui est donnée par les articles 1^{er}, 2 et 3 du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, adjointe à la secrétaire générale d'académie chargée du pilotage et de l'aide à la stratégie dans le cadre de ses attributions et compétences ;
- 2) par Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, adjoint à la secrétaire générale d'académie, chargé des relations et des ressources humaines, dans le cadre de ses attributions et compétences ;
- 3) par Monsieur Didier HENNEMANN, directeur du pôle expertises et fonctions de soutien, dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL, de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ et de Monsieur Didier HENNEMANN, la subdélégation de signature donnée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par les directeurs ci-après désignés :

- Madame Murielle BOUTANT, directrice administrative de la formation et de l'accompagnement des parcours professionnels,
- Madame Josèphe COURCET, directrice des affaires financières et de l'achat public,
- Madame Cosette FRANCOIS-LUBIN, directrice de la logistique et de l'exploitation,
- Madame Anne-Marie KANSE-LAHELY, directrice des moyens et de la vie de l'élève,
- Monsieur Janick LABRUN, directeur des examens et concours,
- Madame Lysiane ROSE, directrice des systèmes d'information.

Article 6 : Ne sont pas concernés par la subdélégation de signature car demeurant réservés à la signature du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique :

- les décisions d'engagement passant outre un avis défavorable de la Directrice Régionale des finances publiques,
- les ordres de réquisition d'un comptable public.

Article 7 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique.

Article 8 : Tout arrêté et dispositions antérieurs sont abrogés.

Article 9 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schoelcher, le 22 mars 2022
Par délégation du préfet



Destinataires :

- Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports
- RAA - Préfecture de la Région Martinique
- Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique
- Intéressé(e)s